

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 5 février 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 15 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MIRABELLI est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Compte-rendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY
Madame LANGE à Madame MACE
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROULY lui a fait part de son souhait de siéger désormais dans cette assemblée en tant que Conseillère Municipale non inscrite.

Une fois l'appel fait, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, précisant que les corrections réclamées par Monsieur CAMASSES ont été portées sur le procès-verbal du 13 novembre 2014.

Monsieur ROUXEL tient à ce que soit porté au procès-verbal une mention expliquant que lors de la séance précédente, en son absence, les votes sur les délibérations 14 I 14 « Exploitation des parcs de stationnement Pologne-Pompidou – Attribution du contrat de délégation de service public » et 14 I 17A « Budget primitif Ville – exercice 2015 » ont été contraires à ce qui avait été décidé en amont et de manière collégiale par le groupe Saint-Germain fait front. Il le regrette et présente ses excuses à ses sympathisants et électeurs et répète qu'il souhaite que cela soit porté au procès-verbal de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte de sa déclaration, mais précise que le procès-verbal ne peut témoigner que de ce qui a été dit et non des réflexions que la séance peut générer a posteriori. Il assure donc que cette déclaration figurera dans le compte rendu du procès-verbal de cette séance du 12 février.

En l'absence de remarques ultérieures, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs et souligne que les délégations données par le Conseil Municipal ont donné lieu à peu de signatures depuis la dernière séance.

Monsieur DEGEORGE souhaite poser une question concernant l'avenant numéro 1 portant sur le marché passé avec l'architecte Jacques Ferrier. Il note que le montant est significatif (environ 15 % du montant du marché avant l'avenant).

Monsieur le Maire observe que l'explication est fournie dans le texte.

Monsieur CAMASSES s'interroge sur les défenses en justice, pour lesquelles il est inscrit que certains montants ne sont pas pris en charge par la police d'assurance. Il se demande quelle en est la raison, car les dégâts sont soit pris en charge par l'assurance soit par le tiers responsable. De fait, il ne comprend pas pourquoi la Ville doit supporter la défense.

Monsieur le Maire explique ne pas disposer de la réponse à cette question et évoque l'hypothèse d'une franchise. Il estime que cette question devrait être posée à la compagnie d'assurance.

Monsieur CAMASSES pose ensuite une question concernant les conventions. Il souligne que Monsieur TRINQUESSE a transmis les réponses aux questions posées lors du Conseil Municipal du 18 décembre. A la lecture de ces documents, il avoue peiner à comprendre la politique sportive de la Ville. La convention fait état de forfaits, alors que la réponse apportée aux questions présente des tarifs horaires pour le Club Alpin, par exemple. Il suggère la mise en place d'un coefficient tenant compte du nombre d'enfants par exemple et la renommée qu'apporte le club à la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il avait, lors de la précédente intervention de Monsieur CAMASSES sur ce point, déclaré que la majorité était ouverte à une réflexion sur ce point.

Madame DUMONT évoque la signature avec la société MPR en date du 17 décembre et remarque que l'avenant représente plus de 15 % du montant du marché avant modification. Elle note que cette somme est importante.

Monsieur le Maire explique ne pas être en mesure d'apporter beaucoup plus de précisions sur ce point, outre le fait que cet avenant prévoit des prestations complémentaires de forage, la reprise des éléments métalliques, la reprise de parements désolidarisés des maçonneries par ancrage en fibre de verre ainsi que la création d'un branchement sur le réseau par la Lyonnaise des Eaux.

Madame DUMONT explique que sa question portait en fait sur l'existence éventuelle d'une limite concernant le montant des avenants.

Monsieur le Maire répond que cela dépend en fait du type de marché, mais les avenants doivent en général rester d'un montant raisonnable par rapport au marché initial, sauf à remettre en cause l'appel d'offres. La signature d'un avenant se justifie toutefois pour les imprévus dont il a fallu tenir compte. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de débiter l'examen de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 15 A 01a - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

N° DE DOSSIER : 15 A 01b - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Monsieur BATTISTELLI présente conjointement deux demandes de subvention pour le Théâtre Alexandre DUMAS. La première sollicite le Rectorat de l'Académie de Versailles pour une subvention récurrente accordée à la Ville depuis plusieurs années dans le cadre des classes à projet artistique et culturel. Son montant est de 2 090 €. La seconde subvention est elle aussi récurrente. Elle est accordée par le Conseil Général des Yvelines. Son montant est inchangé depuis plusieurs années, à savoir 53 500 €.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la saison 2014-2015 du Théâtre se déroule de manière tout à fait satisfaisante. Ce dernier a en effet enregistré une progression du nombre d'abonnés de 27 %, tandis que le nombre de spectateurs a progressé de 5 % par rapport à la saison précédente.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BATTISTELLI pour ces bonnes nouvelles, malgré la crise. Il juge ces données tout à fait encourageantes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 02a - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

N° DE DOSSIER : 15 A 02b - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC)

Monsieur JOUSSE considère que l'ensemble des élus ont pris connaissance des projets de délibération relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et auprès de la DRAC, pour que le CRD rayonne autant qu'en 2014. Pour l'année 2015, la Ville ne sollicite pas moins de 118 000 €, somme identique à celle obtenue en 2014, répartie de la manière suivante :

- 72 000 € pour le Conseil Général des Yvelines ;
- 46 000 € pour la DRAC.

Il est proposé d'adopter les deux délibérations relatives à ces demandes de subventions pour l'année 2015.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame SILLY tient à émettre une courte remarque concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Elle observe que la délibération fait allusion aux *masters classes* et souligne que certaines manifestations sont de grande qualité. Elle souhaiterait par conséquent renforcer les actions de communication dans le Journal de Saint-Germain, les médias locaux ou sur les réseaux sociaux pour élargir ces activités à un public plus important. Elle regrette en effet que certaines restent encore relativement confidentielles.

Monsieur le Maire entend ces observations. Toutefois, il constate que les réseaux sociaux fonctionnent sans l'appui de la Ville et il fait confiance au CRD à ce niveau. Il juge que la Ville pourrait toutefois s'associer à cette démarche et estime que le Journal pourrait en particulier être plus présent pour accompagner ces événements de bonne qualité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 03a - MAISON NATALE CLAUDE DEBUSSY – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA D.R.A.C. ÎLE-DE-FRANCE EN FONCTIONNEMENT (ACTIONS CULTURELLES ET RÉCOLEMENT)

Monsieur JOUSSE considère que l'ensemble des Conseillers Municipaux sont informés du fait que la Maison Natale Claude Debussy et le Fonds Permanent Paul et André Vera sont labellisés « Musées de France ». Il rappelle que cette appellation s'adresse à des musées institutionnels dont les œuvres possèdent un intérêt général pour le grand public, les chargeant de trois missions majeures :

- Conserver
- Présenter
- Animer

Il annonce que ces structures peuvent désormais bénéficier de subventions de la part de la DRAC. Celle-ci propose en 2015 une aide supplémentaire exceptionnelle pour opérer le récolement obligatoire des collections municipales du musée sur une base estimée de 15 000 € HT. L'aide attendue sera comprise entre 4 500 et 7 500 € HT.

D'autre part, ce nouveau Musée de France organise annuellement une programmation d'actions culturelles (concerts, actions pédagogiques, visites guidées...). La DRAC subventionnera à ce titre 20 à 25 % de la dépense. Il est donc proposé d'adopter la présente délibération.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que sont prévues des restaurations d'œuvres peintes ou sculptées, de même que celle d'un mobilier historique, comme celui de l'Apothicaierie.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 04 – BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame ADAM indique que, comme chaque année, la Ville sollicite le Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement des bibliothèques de la Ville. Les principes d'attribution n'ayant pas évolué, la subvention attendue de la part du Département est de 30 500 €, somme maximale pour une ville de la strate de Saint-Germain-en-Laye.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE tient à souligner l'excellent travail réalisé par les bibliothèques de Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'il en est fait état dans la délibération. 339 000 prêts ont été réalisés en 2014, un chiffre en hausse de 9,8 %. Par ailleurs, il se réjouit tout particulièrement de constater que 3 000 jeunes de moins de 26 ans sont inscrits dans les bibliothèques de la Ville, dans une période où l'on affirme que les jeunes ne croient qu'au travail sur Internet. Monsieur LÉVÊQUE se dit fier de ces équipements qui justifient les investissements et les dépenses réalisées sur ce créneau.

Monsieur le Maire se dit d'autant plus sensible à ces propos qu'un prédécesseur de Monsieur LÉVÊQUE s'était montré un critique amer du retard des bibliothèques de la Ville. Ces critiques étaient pour Monsieur le Maire en partie justifiées. Il constate que ce retard a été plus que comblé avec la construction de la bibliothèque multimédia, l'aménagement de la bibliothèque George Sand et les évolutions très positives en matière de fréquentation que souligne Monsieur LÉVÊQUE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de passer de nouveau la parole à Madame ADAM, Monsieur le Maire tient à revenir sur la délibération 15 A 03b, qui n'a pas été présentée.

N° DE DOSSIER : 15 A 03b - MUSÉE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR DES RESTAURATIONS D'ŒUVRES D'ART

Monsieur JOUSSE note que la DRAC apporte également son soutien financier à la restauration des œuvres d'art des collections municipales. En l'occurrence, en 2015, quatre sculptures signées Louis-Alexandre DUCASTEL, premier légataire du Musée Municipal créé en 1972, seront assujetties à une étude très approfondie (analyse des matériaux, étude des textures et des couches de peinture permettant la datation des matières et surtout de mieux comprendre l'origine de ces œuvres) pour mieux appréhender la phase de restauration.

Ce programme intéressant est réalisé au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France situé sous le Louvre à Paris. Cette prestation s'élève à 6 345 € HT. La subvention attendue est d'un montant de 5 076 € HT.

Il est proposé d'adopter la présente délibération.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 05 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHEQUES

Madame ADAM explique que, suite à quelques évolutions relatives aux modalités de fonctionnement des médiathèques et notamment liées au prêt à usage collectif, il est proposé d'adopter les modifications du règlement intérieur contenues en annexe de la présente délibération.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que, dans ce règlement, sont évoqués les automates, qui semblent donner pleinement satisfaction. Il rapporte que, lors de sa dernière visite, les personnels lui ont fait part de leur satisfaction concernant l'amélioration de la qualité de vie au travail, grâce aux automates. Il assure que ceci est aisé à vérifier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 06 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L’ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (C.A.F.Y.)

Madame PEYRESAUBES note que la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines et la Ville signent des conventions quadriennales qui définissent les conditions de versement annuelles de la prestation de service unique qui vient en appui du financement des structures de la petite enfance. Ces conditions reprennent entre autres l’exigence d’un projet pédagogique et la présence d’un personnel qualifié au sein des établissements d’accueil. Afin de mieux encadrer les interventions des caisses départementales, la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (C.N.A.F.) a souhaité substituer à l’ensemble des contrats de prestation existants une convention nationale d’objectifs et de financement qu’il est proposé d’adopter ce soir pour la période 2015-2018.

Madame PEYRESAUBES précise, à titre indicatif, que le montant de la PSU pour 2013 (dernier montant connu) s’élevait à 1 122 439 €. Le texte de la délibération communiquée reprend les modalités du calcul de la PSU pour les crèches, ainsi que pour le relais d’assistantes maternelles. Il est proposé d’approuver la convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire veut croire qu’il n’aura échappé à personne le fait qu’une petite erreur s’était glissée dans cette délibération. A l’avant-dernière ligne de la première page, il est indiqué un taux de 97 %. Or, l’article 2 de la convention fait état d’un taux de 99 %, qui est le chiffre exact. De même, il note qu’a été remise sur table une délibération venant remplacer une autre suite à une erreur dans plusieurs colonnes, concernant la prise en charge des cotisations syndicales. Il s’engage à y revenir.

Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité, l’ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 07 - ELARGISSEMENT DE LA RUE SAINT-LEGER PRESCRIPTION DE L’ORGANISATION D’UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur LEGUAY précise que, dans le cadre de l’aménagement et de la mise en valeur d’une coulée verte le long du Rû de Buzot, le Plan Local d’Urbanisme approuvé en 2005 prévoit l’élargissement d’une portion de voie de la rue Saint-Léger, correspondant à la section comprise entre les numéros 47 et 71.

L’élargissement envisagé a pour objectifs de permettre la réalisation d’un aménagement harmonieux intégrant tous les modes de déplacement, assurant une circulation apaisée, facilitant les conditions de stationnement et permettant un traitement paysager d’ensemble.

Ce projet nécessite l’acquisition de deux dernières emprises auprès de la SEMAGER (partie de la parcelle AT 875 pour 108 m² et des Consorts SENECHAL (partie de la parcelle AT 1191 pour 100 m²) pour une superficie totale de 208 m².

Ce projet implique également le classement des nouvelles emprises de la rue Saint-Léger dans le domaine public communal.

Le code de la voirie routière soumet tout projet de modification d’emprise d’une voie publique à enquête publique préalable. Par ailleurs, le code de l’environnement prévoit que la réalisation de travaux d’aménagement de voirie compris entre 0 et 3 km peut faire l’objet d’une procédure d’étude d’impact puis d’une enquête publique environnementale dans le cas où l’autorité compétente en environnement l’impose au terme de la procédure dite « au cas par cas ».

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prescrire l'organisation d'une enquête publique préalable au classement et à l'élargissement d'une partie de la rue Saint-Léger ;
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - Solliciter Monsieur le Préfet de Région en vue de définir si le projet est ou non soumis à étude d'impact
 - Organiser l'enquête publique préalable au classement et à l'élargissement d'une partie de la rue Saint-Léger et désigner le Commissaire Enquêteur en charge de cette enquête
 - Signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces procédures

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cette requalification résultant de l'élargissement a fait l'objet d'une réunion très récente du conseil de quartier dont dépend la rue Saint-Léger. Celui-ci a très majoritairement approuvé le projet.

Madame DUMONT déclare que son groupe approuvera le projet mais elle se demande si, une fois la route élargie, une étude ou une délibération est prévue pour un éventuel passage à double sens pour ralentir la circulation.

Monsieur le Maire explique que cela ne donnera pas nécessairement lieu à une délibération, puisque ceci entre dans les pouvoirs de police du Maire. Cette question a toutefois été longuement examinée lors de la réunion du conseil de quartier. La solution qui semble prévaloir est l'instauration d'un sens unique complet entre les boulevards Verdi et Berlioz. La montée du viaduc restera en double sens ainsi qu'une petite portion d'environ 20 mètres entre le boulevard Berlioz et l'entrée de la résidence d'Hennemont afin de faciliter l'accès à cette dernière. C'est en tout cas ce qui fait l'objet d'un accord largement majoritaire. Monsieur le Maire précise toutefois que rien n'est décidé à ce jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 08 – LISIERE PEREIRE : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE DOMAINE ROUTIER GÉRÉ PAR LA DIRIF

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'une des deux conventions présentées de manière regroupée au mois de novembre ou de décembre. L'État avait fait part de son souhait de dissocier les deux conventions. L'une est présentée ce jour et l'autre doit l'être dans un proche avenir.

Monsieur LEBRAY note que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire s'accompagne d'une requalification des abords de la RN 184 le long de l'opération d'aménagement afin de constituer une nouvelle entrée de ville plus urbaine et qualitative (alignement d'arbres, végétalisation, éclairage public...).

Pour réaliser ces aménagements dans les délais impartis (soit six mois), la Ville de Saint-Germain-en-Laye a sollicité une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification.

Monsieur LEBRAY précise que la RN 184 se trouve aujourd'hui sous la supervision de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF).

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, même si les travaux ne doivent durer que six mois. Elle définit les principes suivants :

- La Maîtrise d'ouvrage de ces travaux de requalification des abords de la RN 184 est assurée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui pilote les études, procède à la passation des marchés de travaux, à la conduite du chantier et à la rémunération des prestataires techniques et des entreprises. La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à faire valider techniquement par la DIRIF les aménagements projetés.
- Une seconde convention de transfert de maîtrise d'ouvrage traitera spécifiquement des conditions de la réalisation des deux carrefours à feux sur la RN 184.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux exécutés sur le domaine routier gérés par la DIRIF dans le cadre du projet d'aménagement Lisière Pereire.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'aménager une vraie entrée de ville. Il estime en effet que la configuration actuelle n'a aucun sens et aucune structure, et n'annonce pas l'entrée en ville. Les travaux devraient coûter 200 000 € selon l'estimation réalisée.

Monsieur LAZARD ne tient pas à revenir sur ce qu'il avait déclaré au cours du précédent Conseil Municipal. Son groupe votera contre cette délibération. Il souhaite qu'un mur anti-bruit soit construit pour protéger des nuisances les habitants des deux immeubles existants. Il ne croit pas que la seule présence d'arbres suffira à les protéger de la pollution atmosphérique et du bruit. Il précise que ces remarques viennent s'ajouter à celles qu'il a pu effectuer au cours du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte de cette opposition. Concernant le mur anti-bruit, il précise que la majorité se bat depuis des années pour obtenir sa construction. Elle a procédé par étape. Après plusieurs années de combat, l'État a consenti à procéder à des mesures de bruit. Celles-ci ont été réalisées, mais la Ville a peiné à obtenir les rapports. Elle les a aujourd'hui obtenus. Ceux-ci laissent apparaître un dépassement des normes de bruit acceptables. Il convient donc maintenant que l'État prenne sa responsabilité, ainsi qu'il a pu le faire après des années de bataille le long de la RN 13. Pour l'aider, malgré les transferts de charges qu'il impose à la Ville et alors qu'il doit en assurer le financement, Monsieur le Maire explique avoir indiqué que la Ville était prête à débloquer un fonds de concours si cela devait permettre de débloquer le dossier. À ce jour, l'État explique ne pas disposer des moyens pour le réaliser.

Monsieur le Maire assure qu'il mène ce combat depuis qu'il est Maire, c'est-à-dire depuis 16 ans, même si Monsieur LAZARD semble découvrir cela.

Monsieur ROUXEL explique qu'il ne savait pas que Monsieur LAZARD interviendrait sur ce dossier. Il tient à souligner également la question du mur anti-bruit. En effet, reprenant le fait que Monsieur le Maire occupe cette fonction depuis 16 ans, il affirme avoir rencontré des habitants qui estiment qu'on leur ment depuis 25 ans. Selon eux, à chaque élection municipale, il est promis un mur anti-bruit. C'est cette promesse qu'il voulait mettre en avant ce soir. Monsieur ROUXEL explique s'être tout au long de sa vie engagé contre des injustices. Il estime que ce dossier de la Sablière représente une injustice qui dure depuis des années. De nombreuses personnes attendent selon lui ce mur, parce qu'il leur a été simplement promis.

Monsieur le Maire explique avoir peu de choses à rajouter à sa précédente intervention. Il assure ne pas faire de promesses en l'air, contrairement à d'autres candidats lors des élections municipales. Il veut donc renvoyer ce qu'il qualifie de compliment à d'autres élus de cette assemblée.

Mettant aux voix cette délibération, Monsieur le Maire estime que les habitants de la Sablière apprécieront la position de ceux qui ont voté contre l'embellissement de leur environnement. Il assure qu'il le leur fera savoir.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 09 - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA RN 184 ET DE LA RN 13 EN AGGLOMERATION ET A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SUR CES VOIES

Madame PEUGNET observe que cette convention entre la Ville et l'État précise les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation sur la RN 184 et la RN 13, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire.

Il y est précisé ce que l'État prend à sa charge et ce qui revient à la Ville. Madame PEUGNET indique qu'elle ne souhaite pas entrer dans les détails de la convention annexée à la délibération. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre l'État et la Ville pour la gestion et l'entretien de la RN 184 et de la RN 13 en agglomération.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire tient à apporter une précision suite à une question qu'il s'était lui-même posée, portant sur les portions de route effectivement concernées, dans la mesure où ce document est peu précis, même s'il est exact. Ces éléments figurent bien dans cette convention si on les cherche suffisamment, selon lui. Sur la RN 13, le tronçon concerné est celui allant de la route des Princesses au carrefour du Bel-Air. Sur la RN 184, le tronçon concerné commence au PR12+560, ce qui implique que la partie correspondant à l'Agglomération a été remontée vers le nord de 543 mètres. C'est au droit de cela que les défrichements ont été autorisés. Cette portion prend fin au niveau du carrefour du Bel-Air. Il estime qu'il était important d'apporter cette précision concernant les deux portions concernées.

Monsieur LAZARD remarque que cette délibération s'inscrit dans le cadre du plan de circulation que la ville attend et ne voit toujours pas venir. Ces tronçons incluent le carrefour du Bel-Air et celui de la rue Albert Priolet avec la RN 184. Tous deux posent selon lui des problèmes insurmontables. Il considère qu'il est impossible pour son groupe d'autoriser l'adoption d'une convention entre l'État et la Ville sur ce qu'il nomme le fatras et la dénaturaison de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en matière de circulation et tant que la Ville ne se sera pas dotée d'un plan de circulation actif et bien conçu.

En tant que praticien qui effectue des visites à domicile, Monsieur LAZARD remarque que, lorsque la RN 184 est complètement embouteillée, une partie de la circulation est déviée vers le centre de la ville, déjà très embouteillé. Pour lui, ce n'est en pas en modifiant les feux actuels qu'il sera possible de résoudre l'attraction de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en termes de circulation, qui ne sera qu'un peu plus difficile. Son groupe s'opposera donc à cette convention.

Monsieur le Maire déclare qu'il se passera de son approbation, ainsi que le groupe de Monsieur LAZARD peut s'en douter. Il affirme que sa remarque est hors-sujet et qu'il a omis de signaler les difficultés de circulation en provenance de Chambourcy. Il juge qu'il est curieux que Monsieur LAZARD l'ait omis et ne se soit intéressé qu'à la seule RN 184. Il veut croire qu'il y a quelques raisons à cela.

En revanche, Monsieur le Maire tient à rassurer Monsieur LAZARD sur le fait que des études sont en cours, avec la commune de Chambourcy et l'État pour tenter de mettre au clair la situation en matière de circulation. La Ville a demandé par ailleurs à l'État de se pencher une fois de plus sur la situation du carrefour du Bel-Air. Monsieur le Maire ne désespère par que, malgré l'impécuniosité de l'État, celui-ci finisse par agir.

En tout état de cause, il explique qu'il transmettra à l'État les critiques qui viennent d'être émises, car il s'agit là de routes nationales, ce que Monsieur LAZARD a peut-être oublié.

Madame DUMONT convient qu'il s'agit bien de débattre ici des routes nationales. Elle se demande donc pourquoi la Ville se substitue à l'État s'agissant de ces portions de route. Même si elle est consciente de l'état des finances nationales, elle s'interroge sur la raison qui mène la Ville à prendre ce risque.

Monsieur le Maire assure que la Ville ne prend aucun risque. Elle a déjà signé ce type de convention comme toutes les collectivités. L'État se désintéresse en effet de tout ce qui ne concerne pas la bande de roulement et l'évacuation des eaux pluviales. Par conséquent, se désintéresser d'un tel dossier aboutit à avoir des entrées de ville mal tenues. Il précise que c'est cette raison qui pousse la Ville à agir, mais précise qu'elle se passera bien du vote du groupe de Madame DUMONT. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'améliorer les entrées de ville, de prendre courageusement les mesures qui s'imposent vis-à-vis d'un État qui laisse tout filer, et laisse la liberté à ceux qui le veulent de voter contre.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 10 – PLAN DE COMPOSTAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame BOUTIN relève que cette délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximum auprès des organismes financeurs (ADEME, Conseil Régional ou Conseil Général) pour la poursuite de la politique de la Ville en faveur du compostage. Le plan mis en place en 2011 est en effet venu à échéance. Madame BOUTIN révèle qu'il a permis de mettre à disposition des Saint-Germainois près de 540 composteurs à ce jour, pour une participation modique de 10 à 12 € selon la capacité du composteur et avec une formation et un accompagnement délivré par la nouvelle maître compostrice, Élodie THERAUD, qu'elle salue en la remerciant pour son efficacité et sa motivation.

Il convient de poursuivre cette politique qui s'intègre aujourd'hui dans les actions du programme local de prévention des déchets, en mettant l'accent sur les usagers particuliers (habitat collectif et écoles).

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 11 - TARIF DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS POUR LES PERSONNELS EXTÉRIEURS AUX SERVICES DE LA VILLE LORS DES ÉLECTIONS

Madame CERIGHELLI précise que, dans le cadre des opérations électorales, la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 29 bureaux de vote sur l'ensemble de son territoire. Chaque bureau nécessite la présence de deux agents, l'un en qualité de chef de secteur, l'autre en qualité de secrétaire.

Pour l'essentiel, ces bureaux de vote sont tenus par des agents municipaux, mais il peut être nécessaire de compléter ces équipes par des agents extérieurs expérimentés. Il s'agit alors d'un engagement temporaire dans le cadre d'une vacation pour la journée d'élection.

Il convient de déterminer le taux de rémunération de ces vacations, considérant qu'il s'agit d'un travail le dimanche et que les opérations électorales peuvent durer jusqu'à 15 heures consécutives, puisque ces personnels assurent l'ouverture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des résultats.

Les agents de la Ville étant rémunérés 25 € par heure dans le cadre des opérations électorales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un taux similaire pour les agents extérieurs à la Ville.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que c'est l'Agent Comptable de la Ville qui a demandé de passer cette délibération. En effet, il s'agit d'une pratique ancienne pour la Ville, qu'il est souhaitable de régulariser au travers d'une telle délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 12 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur SOLIGNAC note que cette délibération est habituelle à ce moment de l'année et fait suite au vote du budget. Il appartient donc ce soir au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité locale. Malgré la baisse qu'il qualifie de massive et sans précédent des dotations de l'État et malgré l'augmentation des dépenses, suite aux décisions de l'État (notamment dans le domaine scolaire), la majorité a affirmé sa volonté et son engagement de ne pas accroître la pression fiscale à Saint-Germain-en-Laye autant que faire se peut. Il est donc proposé, pour l'année 2015, de maintenir les taux 2014 :

- Taxe d'habitation : 18,57 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,03 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 4,26 %.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire souligne que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est aujourd'hui plus faible qu'en 2009.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe votera dans le droit fil du vote du budget 2015. Son groupe avait voté contre et il s'agit selon lui d'un tout. Il votera donc contre ces taux d'imposition.

Monsieur le Maire considère que ce vote contre signifie que son groupe n'est pas favorable à la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur LÉVÊQUE laisse Monsieur le Maire interpréter cette décision comme il l'entend, insistant à nouveau sur le fait qu'un budget représente un tout, qui se construit avec des options et des financements. Les financements passent entre autres par les impositions. Puisque son groupe n'a pas voté ce budget, il ne votera pas les taux. Il explique qu'il n'en dira pas plus sur ce sujet.

Monsieur le Maire en prend acte et met cette délibération aux voix, qualifiant l'abstention de posture peu courageuse. Il estime en effet que les Saint-Germainois doivent savoir comment a voté le Conseil sur cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 13a - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A DOMNIS POUR LA RÉNOVATION DE 17 LOGEMENTS SIS 30 RUE SCHNAPPER

N° DE DOSSIER : 15 A 13b - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A DOMNIS POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS SIS 30 RUE SCHNAPPER

Madame NASRI observe que deux garanties d'emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Elles sont toutes deux sollicitées par la société DOMNIS et elle se propose donc de présenter de manière conjointe ces deux délibérations.

La première concerne la rénovation de 17 logements au 30 rue Schnapper, 9 en PLAI et 8 en PLUS. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la société propose de réserver 20 % des logements de cette opération à la Ville, soit trois logements PLAI et un logement PLUS. La seconde concerne la réalisation de 46 logements à la même adresse, dont 14 en PLUS, 14 en PLAS et 18 en PLS. En contrepartie, la société propose de réserver à nouveau 20 % des logements de cette opération à la Ville, soit neuf logements, dont trois en PLUS, trois en PLAS et trois logements en PLS.

Madame NASRI note que les Conseillers Municipaux ont pu prendre connaissance des caractéristiques des prêts dans les textes des deux délibérations. Il est donc proposé d'accorder ces deux garanties d'emprunt à la société DOMNIS.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité sur ces deux délibérations.

Monsieur DEGEORGE déclare que son groupe ne s'oppose pas à la réalisation de ces projets sur le fond. Toutefois, il n'approuve pas les conditions de leur financement, notamment la durée de celui-ci (entre 40 et 50 ans) et les montants qui s'additionnent de manière inexorable. Ainsi, la Ville s'était engagée à fin décembre sur des montants représentant 36,7 millions d'euros. Ces deux opérations viennent accroître ces engagements. Pour ces raisons, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur LÉVÊQUE tient à faire part de la satisfaction de son groupe de trouver dans cette opération de construction de logements sociaux la catégorie des logements très sociaux, celle pour laquelle les revenus éligibles à leur accessibilité sont les plus faibles. Il note en effet que cette catégorie est parfois difficile à mettre en place sur le foncier de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il s'est déjà exprimé au sujet de ces cautionnements en commission comme en Conseil Municipal. Il ne cache pas son étonnement face à la réaction des Conseillers présents. Alors que ces garanties prévues par ces deux délibérations vont faire dépasser à la Ville le seuil des 40 millions d'euros de cautionnement, soit le double de la dette de la Ville, Monsieur ROUXEL estime que Monsieur le Maire fait mine de ne pas comprendre ses craintes, les balayant d'après lui d'une simple remarque : « Il n'y a aucun risque ».

Monsieur ROUXEL note pourtant que le risque zéro n'existe pas en finance, tout comme dans d'autres domaines. Les emprunts du SIDRU en témoignent. Il souligne qu'il est ici question de cautions sur des dizaines d'années, 50 ans pour les plus longs emprunts. S'il y a effectivement zéro risque, pourquoi la Ville devrait-elle s'engager en lieu et place de la Caisse des Dépôts et Consignations ? Par conséquent, Monsieur ROUXEL s'opposera à cette délibération et dénonce ce cautionnement. Il veut croire que les Saint-Germanoises seront ravis d'apprendre l'existence de tels cautionnements.

Monsieur le Maire s'étonne du fait que Monsieur ROUXEL parle au nom des Saint-Germainois. Il estime qu'il ne parle en effet que de 9,5 % des Saint-Germainois.

Monsieur SOLIGNAC convient que les durées de ces emprunts peuvent sembler très longues. Toutefois, il insiste sur le fait que ces conditions sont fixées par l'État lui-même et imposées par la Caisse des Dépôts et Consignations lorsque la société contracte avec une banque, le Crédit Agricole en l'occurrence. En revanche, en contrepartie de ces prêts, ces organismes bénéficient d'aides de la part de l'État. Il souligne que l'un va en fait avec l'autre. Le bailleur social n'a ainsi pas la possibilité, s'il souhaite obtenir les subventions correspondantes, de chercher un emprunt auprès d'un autre organisme. Pour lui, ce dispositif est quasiment imposé, si l'opérateur souhaite bénéficier des avantages proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

S'agissant du montant des emprunts pour lesquels la Ville s'est portée caution, Monsieur SOLIGNAC observe qu'il est communiqué avec les comptes administratifs et confirme que leur montant approchait 37 millions d'euros fin 2014. Pour chacun de ces prêts, les durées sont de 30, 40 voire 50 ans. Monsieur SOLIGNAC souligne que l'État prévoit des plafonnements, de manière à éviter les risques. Ces plafonds restent toutefois bien éloignés de la réalité actuelle pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. En effet, la Ville ne peut dépasser un montant total d'annuités supérieur à 50 % du montant total de ses recettes. Cette dernière reste fort loin de ce seuil.

Monsieur SOLIGNAC observe que d'autres règles sont prévues par ailleurs, permettant d'encadrer ces cautionnements. D'une manière générale, les engagements de crédits de la Ville de Saint-Germain-en-Laye concernent à 99% le logement social. Elle ne dispose que d'un seul engagement, que Monsieur SOLIGNAC qualifie de minuscule, sur un établissement d'accueil de personnes handicapées.

Monsieur le Maire résume ce propos en soulignant qu'il s'agit d'un système prudentiel. La Ville respecte très largement ces règles prudentielles. Par ailleurs, ce système est national. Ce n'est pas la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui est à l'origine de ce mode de financement du logement social. Il rappelle tout de même que la population manque de logements. C'est pourquoi les élus doivent en créer de nouveaux. Cette obligation ne découle pas de la loi, et Monsieur le Maire estime le système de quotas inadapté, car ne tenant pas compte de la réalité locale. Si la Ville se doit de produire de nouveaux logements, c'est d'abord parce que la population en a besoin, quels que soient les milieux et les classes d'âge. Cette évidence s'impose selon lui tout particulièrement à la région Île-de-France.

Monsieur AUDURIER tient à faire une remarque de portée très générale. Il observe que tous les livres de théorie financière, signés par des auteurs de droite comme de gauche, montrent qu'en matière de cautionnement, le risque n'est pas pondéré à 100 %. Il n'est pas possible de comparer pour lui une dette personnelle d'un montant donné avec une caution donnée pour un même montant. Généralement, c'est une pondération au dixième qui est retenue, selon la nature du risque. Ainsi, il n'est pas possible de considérer que la Ville est endettée à hauteur de 40 millions supplémentaires selon lui. Il ne faut compter qu'un dixième de cette somme. L'équivalent risque s'élève donc à 3 à 4 millions d'euros.

Monsieur AUDURIER insiste sur le fait qu'il s'agit ici d'organismes semi-étatiques. Il considère donc cette pondération comme excessive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe une caisse de garantie du logement social qui surgarantit l'ensemble du dispositif. Il assure que, tout au long de ses années comme Maire de Saint-Germain-en-Laye, il n'a pas connu un seul sinistre sur ces prêts à des organismes sociaux qui sont tous extrêmement solides. En effet, les sociétés HLM disposent d'une trésorerie qu'il qualifie de très abondante.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 14 - DÉCLARATION DU NOUVEAU TIERS DE CONFIANCE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Madame CLECH explique que dans le cadre du contrôle de la légalité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye transmet depuis 2003 ses actes en Sous-préfecture de manière dématérialisée. Cette télétransmission s'effectue par l'intermédiaire d'un tiers de confiance agréé par les services de l'État.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a adhéré au nouveau groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion qui a attribué le marché à la société CDC-FAST.

Ce nouveau tiers de confiance doit faire l'objet d'une déclaration en Sous-préfecture sous forme d'un avenant à la convention entre la Ville et l'État en date du 16 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant tel qu'annexé à la délibération.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC tient à apporter un complément à cette présentation. Il constate que les télétransmissions par plateforme sécurisée sont à la mode. Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville la veille de ce Conseil une demande de liaison par plateforme sécurisée, de manière analogue. Ceci répond pour lui à une demande de la part d'organismes allant dans le sens de la dématérialisation. Il y voit un progrès indéniable et des tâches administratives en moins.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 15 – PROLONGATION DE LA CONCESSION DOMANIALE DU CLUB HOUSE

Monsieur PIVERT note que le restaurant situé au club house du stade Georges LEFEVRE fait l'objet d'une concession domaniale qui arrive à expiration le 28 février 2015.

Dans le cadre de la restructuration du stade Georges LEFEVRE, une réflexion d'ensemble avec les résidents est en cours afin d'anticiper l'évolution de ce site au regard notamment de l'arrivée du tram-train. L'ensemble des locaux doit également faire l'objet de travaux de mise en accessibilité.

Cette réflexion doit conduire à redéfinir à plus ou moins longue échéance les modalités d'exploitation du restaurant du club house.

Dans l'attente du résultat de ces concertations, il est envisagé de prolonger à l'identique la concession domaniale au profit du restaurant du club house par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger la concession domaniale du restaurant situé au club house du stade Georges LEFEVRE pour une période de 10 mois jusqu'au 31 décembre 2015 et de signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'histoire du club house a été marquée par des hauts et des bas. Les actuels titulaires de la concession donnent plutôt satisfaction selon lui. Il souhaite que cette prolongation permette de voir plus clair sur les projets pour l'avenir du club house.

Madame GOMMIER se demande si, au-delà de cette prolongation, le devenir du club house, qui a fait l'objet de nombreuses discussions, est remis en question.

Monsieur PIVERT insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un service rendu aux sportifs. Il est pour lui hors de question, au vu du nombre de personnes fréquentant ce lieu, que le club house disparaisse. Monsieur PIVERT juge toutefois qu'il a besoin d'être réaménagé et remis au goût du jour. Le stade étant fréquenté par des personnes souffrant de handicap, il est nécessaire de revoir l'accessibilité du stade, de même que son restaurant.

Monsieur CAMASSES relève qu'il a été fait état d'une réflexion d'ensemble sur la restructuration du stade Georges LEFEVRE dans le cadre de cette prolongation. Il souhaite connaître les grandes échéances et les grandes lignes de cette restructuration.

Monsieur le Maire écarte le terme de « restructuration d'ensemble » du stade Georges LEFEVRE, jugeant ce terme excessif. Il indique toutefois que des réflexions sont en cours sur la rénovation du club house du rugby, du club house du tennis et du hockey. Il juge que des travaux sont toujours d'actualité sur cet équipement, d'autant que le tram-train doit prochainement arriver sur place. Toutefois, au vu des mesures gouvernementales impactant les finances de la Ville, Monsieur le Maire refuse d'envisager actuellement une restructuration du stade Georges LEFEVRE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE AU PROFIT DES SENIORS – CLUBS SENIORS ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Madame TÉA explique qu'afin de faciliter la gestion du marché public de restauration municipale pour les seniors (clubs seniors et portage de repas à domicile), de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation du marché, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre la Ville et le CCAS.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de lancer des procédures de mise en concurrence, de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés dans le respect des règles qui régissent le code des marchés publics.

Le projet de convention a été approuvé par le Conseil d'administration du CCAS le 28 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire juge qu'il s'agit d'une utile simplification et met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 17 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur JOLY observe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à en arrêter la composition.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sous le contrôle de Monsieur JOLY, Monsieur le Maire souligne l'importance de cette Commission Communale pour l'Accessibilité, au regard des programmes « Ad'AP » notamment.

Monsieur JOLY ajoute que par le passé cette Commission avait pour dénomination « Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées ». La loi prévoyait que la France soit accessible à tous et pour tous le 11 février 2015, date passée depuis peu. Il constate que cela n'est pas encore entièrement le cas, constat amer, qui ne doit pas cacher le fait que beaucoup a été fait et le fait que beaucoup d'acteurs se sont impliqués dans ce dossier.

Le Gouvernement a été dernièrement mis devant des évidences, qui l'ont conduit en 2014 à confier la rédaction d'un rapport à Madame Claire VISCAMPION, duquel sont ressorties deux grandes propositions, qui ont fait l'objet de circulaires et de décrets, avec la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'atténuation de la réglementation en matière d'accessibilité des bâtiments, plus particulièrement les bâtiments existants.

La mise en place des Ad'AP a fait naître des idées quelques peu erronées dans les esprits du grand public, d'après Monsieur JOLY. En effet, beaucoup pensent que la date de mise en accessibilité a été repoussée de 3, 6 voire 9 ans. Ce n'est pas exact. En fait, il s'agit uniquement d'un aménagement de la date du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, les conditions actuelles permettent de repousser la mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public), avec des contraintes importantes, tant sur le plan administratif, pénal que financier.

De fait, si une entité ne s'engage pas dans ces programmes avant le 27 septembre 2015, elle peut se voir infliger une amende de 225 000 € dans le cas d'une société (personne morale), 45 000 € pour les personnes physiques. Tout constat de non-accessibilité ou de non-mise en place des agendas peut donner lieu à une amende de 1 500 € à 5 000 €. Ces sommes viendront alimenter une caisse dédiée au financement de mises en accessibilité dans les endroits les plus complexes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOLY pour ces importantes précisions.

Madame GOMMIER signale que son groupe est tout à fait favorable à la création de cette commission pour l'accessibilité, qui poursuivra les améliorations constatées depuis plusieurs années déjà dans la Ville. Elle émet le souhait que cette commission intègre un membre de son groupe.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 18 - MODIFICATION DU MODE DE CONTRIBUTION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'une délibération a été remise sur table pour remplacer celle qui figurait dans le dossier, sur laquelle figuraient des erreurs, suite à une inversion de colonnes. Il explique qu'il tentera d'être aussi clair que possible concernant cette modification du mode de contribution aux syndicats intercommunaux.

Le nouvel EPCI récupère la compétence de perception des contributions des entreprises. Ceci impacte les syndicats intercommunaux, qui, à l'heure actuelle, perçoivent environ 3 millions d'euros de contributions, dont 1 million d'euros environ provenant des entreprises (part économique) et le reste des ménages (part ménages). La part économique était jusqu'à présent perçue par les syndicats intercommunaux. Elle sera désormais perçue par l'intercommunalité. Leurs compétences et leur périmètre demeurant inchangé, les syndicats intercommunaux ont toujours besoin de ces 3 millions d'euros pour financer leur activité. Il a été proposé de prélever ce même montant, mais uniquement sur la fiscalité ménages. La Ville dispose toutefois d'un délai de 40 jours pour faire part de son éventuel désaccord, ce que Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal ce soir.

Dans le détail, il est proposé de maintenir le produit des impôts ménages au niveau actuel. La Ville de Saint-Germain-en-Laye se propose toutefois de rendre aux syndicats la part du million d'euros manquant au travers de la Communauté d'Agglomération, puisque ce million d'euros versé à la Communauté d'Agglomération sera reversé à la Ville.

Monsieur SOLIGNAC convient que ce processus puisse sembler quelque peu complexe et lourd. Il fera cependant l'objet de la décision modificative relative au passage en Communauté d'Agglomération, qui inscrira des mouvements de ce type. C'est ainsi qu'il pourra être assuré de la neutralité du dispositif. Les ménages continueront de payer une somme équivalente à 2 millions d'euros et les entreprises une somme approchant 1 million d'euros. La différence tient au fait que cette somme sera payée à la Communauté d'Agglomération. Celle-ci reversera cette somme à la Ville qui la reversera ensuite aux syndicats.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire considère que cette présentation a été faite d'une manière intelligible, alors qu'il s'agit d'un mécanisme complexe, mis en place pour éviter d'augmenter la contribution des ménages au financement des syndicats. Tel est l'objectif. C'est grâce à cette manœuvre que la Ville compte y parvenir.

Monsieur CAMASSES estime que ce type de délibérations requiert beaucoup de pédagogie. Il juge que Monsieur SOLIGNAC ne l'a fait que partiellement. Pour expliquer ce fait, il revient à la cérémonie des vœux, au cours de laquelle le Maire a prononcé un discours alarmiste sur la baisse des dotations et la marche forcée vers les intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération). Il note que cette délibération est présentée conformément avec le statut de la nouvelle agglomération, née le 1^{er} janvier 2015. Monsieur CAMASSES rappelle que ces structures sont issues des lois CHEVÈNEMENT de 1999. Depuis, quinze ans ont passé.

De plus, Monsieur CAMASSES relève que Monsieur SOLIGNAC a expliqué qu'une modification budgétaire était en préparation. Toutefois, il observe qu'il n'a pas été dit aux Saint-Germainois qui assistent à cette séance que la constitution de l'Agglomération entraîne un transfert de l'ordre de 10 millions d'euros en 2015, dont 6 millions pour le seul produit de la fiscalité professionnelle. Cette somme va bien au-delà, constate-t-il, que le million d'euros mentionné dans cette délibération.

Monsieur CAMASSES réclame donc plus de pédagogie dans ce type de dossiers financiers, afin que tous soient bien informés.

Monsieur le Maire considère que la majorité aura l'occasion de faire plus de pédagogie au moment où elle présentera la décision modificative. Il insiste toutefois sur le fait que le principe général dominant au cours de cette première année tient au fait que les sommes dévolues à l'EPCI font retour à la Ville. Ce n'est qu'avec les années qui passeront que la Ville donnera de plus en plus à l'Agglomération. Ainsi, si une taxe rapporte un produit de 100 la première année, elle est confiée à l'EPCI, qui la rend par la suite à la Ville dans son intégralité. Toutefois, au cours des années suivantes, si la taxe rapporte 110, l'EPCI ne rendra toujours que 100. Monsieur le Maire indique que cette présentation schématique correspond bien au fonctionnement des EPCI. Ainsi, l'existence de la Communauté d'Agglomération sera sans effet sur les finances de la Ville la première année. Il assure toutefois qu'il sera possible d'y revenir dans le détail, à l'occasion de l'examen de la décision modificative.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que d'autres jeux d'écritures, quelque peu complexes, seront examinés à l'occasion de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, Monsieur ROUXEL votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 A 19 - DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire observe que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette commission est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- dix commissaires

Un de ces dix commissaires doit obligatoirement résider en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables comprenant le double de noms.

Il appartient donc à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de communiquer une liste de 4 noms comprenant 2 titulaires et 2 suppléants.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la classification des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle devra donner son avis sur le projet qui lui sera soumis par la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP). Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette commission, dans la mesure où les valeurs locatives sont actuellement en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter la liste des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une proposition. La décision finale appartient au Directeur Départemental. Il peut ne retenir qu'une partie des noms proposés, voire aucun d'entre eux. S'il le souhaite, il peut ne retenir aucun Saint-Germainois dans la composition.

Sont proposés membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
Titulaires : Maurice SOLIGNAC, Gilbert AUDURIER
Suppléants : Sophie CLECH, Gilles COMBALAT

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LÉVÊQUE

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est membre du SIDRU, syndicat intercommunal gérant l'élimination de nos ordures ménagères pour une part de l'ordre de 20 %. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté fin janvier le SIDRU de sa demande d'annulation financière d'une opération financière qui fait de cette dette un emprunt toxique. La banque est certes condamnée aux dépens et à payer 125 000 € de dommages et intérêts, mais le SIDRU est condamné à lui payer ses impayés, soit 10 millions d'euros en valeur de mai 2014.

Concernant les dettes du SIDRU, pouvez-vous nous exposer, Monsieur le Maire, votre analyse du jugement, nous confirmer que le SIDRU fait appel de cette décision et enfin que le SIDRU aurait assigné une deuxième banque sur une autre formule toxique, demande par ailleurs que notre groupe avait préconisée en Conseil Municipal dès juillet 2011.

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous fais lecture du communiqué de presse du SIDRU qui répond à vos interrogations :

« Le 29 janvier 2015, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement dans le cadre du contentieux opposant le SIDRU à la banque DEPFA. Ce jugement est une première étape dans le combat judiciaire que nous avons engagé. Ce jugement est en demi-teinte pour le SIDRU. En effet, le juge n'a pas suivi le SIDRU dans sa demande d'annulation fondée sur le fait que le contrat ne correspond pas à un instrument de couverture. Le juge ne retient donc pas l'erreur sur le contrat et

celui-ci continue de courir jusqu'en 2018. Par ailleurs, le juge considère que la banque a rempli à l'époque son devoir d'information vis-à-vis du Syndicat.

En revanche, le Tribunal a condamné la banque pour ne pas avoir rempli son obligation de mise en garde due à l'égard d'un investisseur non averti exposé à un risque particulier, du fait de la nature spéculative de l'opération en cause. À ce titre, le juge reconnaît que le SIDRU a subi un préjudice dont toutefois l'évaluation du montant ne nous satisfait pas. Nous poursuivons donc notre procédure en faisant appel, toujours pour obtenir l'annulation du contrat et la juste reconnaissance du montant du préjudice. »

J'ajoute qu'un autre contentieux a été engagé contre la banque NATIXIS. »

Question de Madame SILLY

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La RATP va exprimer son intention dans quelques mois de fermer en gare RER de Saint-Germain-en-Laye ses guichets avec présence de personnel, ne laissant que les distributeurs automatiques.

Monsieur le Maire, pourriez-vous intervenir auprès de la RATP pour revoir cette décision ? Le maintien d'au moins un guichet avec personnel peut se justifier dans une gare terminale de la ligne RER A, d'une ville accueillant des touristes étrangers et, bien entendu, en tenant compte de certains usagers handicapés et malvoyants.

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

Madame la Conseillère Municipale,

La RATP réalise la transformation de son bureau de vente en Comptoir club, comme dans la majorité des gares, d'abord celles du métro, puis, progressivement, celles du RER. Cette transformation permet de libérer davantage des agents, qui seront donc toujours présents, pour l'accueil, l'information des voyageurs et la gestion des installations de la gare (signalement plus rapide des anomalies). Pour la vente, des distributeurs automatiques sont ajoutés à ceux actuels pour limiter l'attente. Des agents aident, dès à présent, les voyageurs peu habitués à ce mode de paiement. Depuis le 10 février, le bureau de vente est fermé durant la durée des travaux qui devraient se terminer vers la mi-avril, avant l'ouverture du Comptoir club. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Les Saint-Germanoises ne sont pas épargnées par le chômage de courte comme de longue durée. Toutes les catégories d'âge ou professionnelles sont impactées. Voilà plus de 20 ans, j'ai collaboré avec le service des activités économiques de Rueil-Malmaison qui à l'époque avait, sur son territoire, 500 entreprises dont 70 grosses entreprises. La Ville avait une ambitieuse politique dédiée à l'économie qui s'accompagnait entre autres de la création d'une pépinière d'entreprises. Je suis étonné, stupéfait qu'une ville comme Saint-Germain n'ait à ce jour aucune structure de ce type. Une pépinière d'entreprises a toute sa place sur la commune, pas sur le territoire de l'intercommunalité, mais vraiment sur la commune.

Au cours de la campagne, le sujet fut évoqué dans vos propositions. Dix mois après votre élection, qu'en est-il ? Merci de votre réponse, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La Ville mène une politique volontariste, en créant les conditions d'accueil de nouvelles entreprises, comme en témoigne l'arrivée de IXBLUE en août 2015 sur le site Ford ou l'agrandissement du siège social de BOSE sur la Lisière Pereire. Le modèle de la pépinière a vécu et n'est plus nécessairement adapté aux exigences actuelles, à moins de le penser au niveau intercommunal. La Ville privilégie l'installation de centres de « co-working », permettant l'accueil d'un public diversifié, qu'il s'agisse de créateurs d'entreprises, d'auto-entrepreneurs et gérants de très petites entreprises, de travailleurs nomades et de télétravailleurs. Propices à l'entrepreneuriat et au développement économique, ces centres ne nécessitent aucune participation financière de la collectivité. Plusieurs projets sont à l'étude et une première ouverture pourrait intervenir dès 2015. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 22h25.

Le secrétaire de séance,



Serge MIRABELLI